



Département de l'Ariège
Arrondissement de ST GIRONS
Canton des Portes du Couserans
Tél : 05.61.96.65.58

MAIRIE DE CAZAVET

E-mail : commune.cazavet@orange.fr
Adresse : 11 rue du Lac 09160 CAZAVET

Procès verbal

Le mardi 23 janvier 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Geneviève

Secrétaire de la séance : Anne-Luce CASAL

Présents : Serge BONNEFOY, Anne-Luce CASAL, Jacques EMILE, Romain MAESTRIPIERI, Geneviève OSMOND, Jacques ROQUES, Sayaphoum SAYAVONG, François VIDAL

Représentés : François DEDIEU représenté par Serge BONNEFOY

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Approuvé à l'unanimité

2. Délibérations du conseil :

- NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DES TOITURES DES 2 CHAPELLES (N° DE_001_2024)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la reconduction, sur les projets 2023, de la réfection des toitures des 2 chapelles de l'église. En effet, le financement de ce projet n'a pas été pris en compte par L'Etat (DETR). Nous représentons ce dossier cette année. Le plan de financement a été modifié. Il est présenté ci-dessous

DEPENSES H.T	HT	RECETTES	HT
Réfection des toitures des deux Chapelles de l'Eglise	13170	ETAT - DETR 2023 - 50%	6585
		Conseil Départemental de l'Ariège - FDAL 2023	2700
		Autofinancement	3885
TOTAL	13170	TOTAL	13170

Délibération approuvée à l'unanimité

- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE PRAT (N° DE_002_2024)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2023-2024, **DIX** enfants de la commune de Cazavet sont scolarisés à l'école de Prat-Bonrepaux et qu'il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de cette école vers laquelle sont orientés les enfants de la Commune..

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement d'une somme annuelle forfaitaire de **837€** pour frais de fonctionnement pour chacun des 10 enfants scolarisés.
- Fixe à **8370€** (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS) la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Prat-Bonrepaux, pour l'année scolaire 2023-2024, dès réception du titre, début 2eme trimestre 2024.
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Communes de Cazavet et de Prat-Bonrepaux,
- Sachant que le nombre d'enfants peut varier en cours d'année, autorise Madame la Maire à signer un nouvel avenant à la convention entre les Communes, avenant qui suffira à modifier le coût total annuel. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité

- PARTICIPATION FRAIS DE CANTINE ECOLE DE PRAT-BONREPAUX (N° DE_003_2024)

_Madame la Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2023-2024, 10 enfants de la commune de Cazavet sont scolarisés sur l'école de PRAT-BONREPAUX. Le prix de revient du repas a été arrêté à 6.10€. La participation de la commune est de 2.50€ par enfant et par repas effectif pris, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la participation cantine à hauteur de 2.50€ par repas effectif pris par enfant, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état de présence à la cantine par enfant, pour la cantine de l'école primaire de PRAT-BONREPAUX;
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Communes recevant les enfants de Cazavet et la Commune de PRAT-BONREPAUX.

Délibération approuvée à l'unanimité

- MODIFICATION DE L'INTITULE DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES DES ELUS (N° DE_005_2024)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, VU l'article 82 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus, dans la limite des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, indice majoré 835 conformément au barème fixé :

- Maire : 25%
- 1er adjoint : 10 %,
- 2ème adjoint et 3ème adjoint : 5%

Article 2 : Dit que cette délibération remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Délibération approuvée à l'unanimité

3. Questions diverses :

- Information " PRADAS"

Une réunion est prévue le mardi 30 janvier 2024, à 9h30, avec le cabinet « 11 bis studio » qui a été retenu pour nous accompagner sur ce projet. Tous les conseillers sont invités à participer. Jacques EMILE, Jacques ROQUES se positionnent pour assister à cette réunion de travail.

- Courrier d'un administré concernant l'eau des fontaines.

Un administré nous fait part de la nécessité d'entretenir le réseau d'approvisionnement en eau. Jacques ROQUES informe que les tuyaux sont en bon état, et qu'il existe un tuyau situé à la Pelade, relié dans le branchement du ruisseau. Cette eau est connue pour être calcaire et peut être utilisée en cas de besoin. Une vanne serait à installer dans le ruisseau de la Souleille afin de repérer. J. ROQUES et R. MAESTRIPIERI se proposent pour avancer sur ce dossier.

Un point sera fait au prochain conseil.

- Vœux 2024 :

La date est fixée au dimanche 28 janvier 2024, à 16h30.

- Problème de chauffage d'une administrée

Le poêle à granulés d bois de Mme Meudic ne fonctionne pas depuis le 23 décembre 2023. L'entreprise qui a installé le poêle a été sollicitée mais la panne persiste. Des travaux de changement de la carte mère ont été réalisés et des ajustements restent à faire (sonde fumée et réinitialisation).

Mme Osmond propose la prise en charge de la facture du chauffage du mois de janvier 2024.

Approuvé à l'unanimité.

Fin de séance à 19h55

Geneviève OSMOND
Président de séance

Anne-Luce CASAL
Secrétaire de séance